



# Ville de Marnay

## COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 mars 2022

Sous la présidence de Vincent BALLOT, Maire de Marnay

Membres présents : BALLOT Vincent - BERÇOT Françoise - DARROY Bernadette -- DUTILLEUL Bernard (arrivée à 20h30) - FASSET Jean-Louis - GIRARD Bernard – GROSJEAN Sandrine - MADIOT Bernadette - MORCHE Bernard - MORLAND Mélanie - MOUCHOT Yves - RONDOT Jérémy - SCHWEITZER Annie - THIELLEY Bénédicte -

Absents : ZANGIACOMI Pierre

Secrétaire de séance : GIRARD Bernard

### Ordre du jour:

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 31 janvier 2022 ;
- Budget communal : vote du compte de gestion et compte administratif 2021, affectation des résultats, budget primitif 2022 ;
- Taux d'imposition 2022 ;
- Subventions 2022 aux associations ;
- Comptabilité : provisions pour créances douteuses ;
- Personnel communal : accroissement temporaire d'activité – création de deux postes non permanent au service administratif, délibération de principe travail saisonnier au service technique;
- Cession du terrain de camping et location des terrains attenants (fixation du tarif - bail) ;
- Travaux de réfection d'un court de tennis : demande de subventions (Etat, conseil départemental) ;
- Echange de terrains rue Léon Paget ;
- Action d'insertion : convention avec les chantiers départementaux du Doubs année 2022 ;
- Aide financière n°9 travaux urbanisme secteur SPR ;
- Tarif de location locaux place du roi de Rome ;
- Vente de lots de bois : fixation du tarif ;
- Questions diverses.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Monsieur le Maire demande de supprimer le point relatif au camping. Des explications seront données paragraphe 7.

**1. Approbation du compte rendu du 31 janvier 2021**

M. le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le compte-rendu de la précédente séance du 31 janvier 2022.

Aucune remarque n'est émise.

**Vote : 14 POUR.**

**2. Budget communal : vote du compte de gestion et compte administratif 2021, affectation des résultats, budget primitif 2022**

**Compte de gestion : DCM 2022/4**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2021,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Receveur municipal de la trésorerie de Marnay-Pesmes.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021 du budget communal,
- DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Vote : 14 pour**

**Compte administratif : DCM 2022/5**

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif,

Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L.2121-14, LM.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le code général des collectivités locales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion dressé par le receveur municipal,

Considérant que ce compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par M. le receveur municipal,

Considérant que Bernard GIRARD, adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Conformément à la loi, M. le Maire ne participe pas au vote et laisse le conseil municipal se prononcer sur les comptes administratifs.

Le conseil Municipal, approuve le compte administratif 2021 comme suit :

<b><u>INVESTISSEMENT :</u></b>		<b><u>FONCTIONNEMENT :</u></b>	
<b>Dépenses :</b>		<b>Dépenses :</b>	
Prévus :	1 816 018.60	Prévus :	1 304 324.00
Réalisé :	1 275 535.72	Réalisé :	896 812.47
Reste à réaliser	25 000.00	Reste à réaliser :	0.00
<b>Recettes :</b>		<b>Recettes :</b>	
Prévus :	1 816 018.60	Prévus :	1 304 324.00
Réalisé :	1 044 995.68	Réalisé :	1 102 554.86
Reste à réaliser :	79 000.00	Reste à réaliser :	0.00
<b><u>RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE :</u></b>			
Investissement :		- 176 540.04	
Fonctionnement :		+ 480 397.18	
Résultat global :		+ 303 857.14	

**Vote : 13 pour**

### **Affectation des résultats : DCM 2022/6**

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

- Constate que le compte administratif fait apparaître :  
Un excédent de fonctionnement de : 480 397.18 €
- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	205 742.39 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	274 654.79 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>480 397.18 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-230 540.04 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	54 000.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E -176 540.04 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 480 397.18 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	176 540.04 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	303 857.14 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

**Vote : 14 pour**

### **Budget primitif 2022 : DCM 2022/7**

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2022 du budget principal présenté par le Maire, soumis au vote par chapitre,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, adopte :

- Le budget primitif 2022 (vote par chapitre) pour la commune comme suit :

Section de fonctionnement (dépenses et recettes) : + 1 406 419.00 €

Section d'investissement (dépenses et recettes) : + 1 757 445.00 €

**Vote : 14 pour**

### 3. Taux d'imposition 2022 – DCM 2022/8

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de voter les taux des taxes locales pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe foncière bâti : 35,50 %
- Taxe foncière non bâti : 24,36 %

**Vote : 14 pour**

### 4. Subventions 2022 aux associations - DCM 2022/9

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide de verser les subventions aux associations ci-dessous pour l'année 2022.

Ces dépenses seront imputées au chapitre 65 article 6574.

Nom association	Subvention 2022 attribuée
AG MOTORSPORT	300 €
FESTIMOMES	1000 €
CARNAVAL	1000 €
HARMONIE DE PIN	1200 €
<b>TOTAL</b>	<b>3500 €</b>

**Vote : 14 POUR**

### 5. Comptabilité : provisions pour créances douteuses - DCM 2022/10

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la collectivité peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser. Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances. La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la collectivité au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2022, le risque est estimé à environ 50 % soit 964€

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'inscrire au budget primitif les provisions semi-budgétaires telles que détaillées dans le tableau annexé.

**Vote : 14 POUR**

**6. Personnel communal : accroissement temporaire d'activité – création de deux postes non permanent au service administratif, délibération de principe travail saisonnier au service technique - DCM**

**Accroissement temporaire d'activité : Service administratif DCM 2022/11**

- Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
Vu le budget de la collectivité ;  
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement de deux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à l'ouverture de l'espace Frances Services dans un premier temps et du dispositif de recueil des cartes d'identité et passeport dans un second temps ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, d'autoriser le conseil municipal à recruter sur des emplois non permanents deux agents contractuels en référence au grade d'adjoint administratif, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an allant du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023 inclus,
- Précise que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par l'ouverture de l'espace Frances services et du dispositif de recueil des cartes d'identité et passeports,
- Précise que les agents seront recrutés de la manière suivante : un à temps complet à hauteur de 35 h hebdomadaires (soit 35/35<sup>ème</sup> d'un temps plein), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions suivantes : gestion de l'espace France Services et des demandes liées au dispositif de recueil des cartes d'identité et passeports et un à temps non complet à hauteur de 15 heures hebdomadaires (soit 15/35<sup>ème</sup> d'un temps plein) sur un poste relevant de la catégorie C, pour assurer les fonctions suivantes : réception et instruction des demandes liées au dispositif de recueil des cartes d'identité et passeports.
- Pour le recrutement de deux agents contractuels :
  - ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base du critère suivant : expérience sur un poste similaire,
  - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par les agents ainsi que leurs expériences, entre l'indice brut minimum 354 / indice majoré minimum 332 et l'indice brut maximum 432 / indice majoré maximum 382,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

**Vote : 14 POUR**

**Accroissement temporaire d'activité : service technique - DCM 2022/11B**

**(Annule et remplace la délibération du 21/12/2021)**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 I 1° ;  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

## Séance du 29 mars 2022

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la réorganisation du service technique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, d'autoriser le conseil municipal à recruter sur un emploi non permanent un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an allant du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023 inclus,

- Précise que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par la réorganisation des services,

- Précise que l'agent sera recruté à temps complet à hauteur de 35 h hebdomadaires (soit 35/35<sup>ème</sup> d'un temps plein), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions suivantes : entretien des bâtiments publics, de la voirie et aides ponctuelles aux agents en place,

- Pour le recrutement d'un agent contractuel :

✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base du critère suivant : expérience sur un poste similaire,

✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 380 / indice majoré minimum 350 et l'indice brut maximum 558 / indice majoré maximum 473,

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,

- Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

**Vote : 14 POUR**

**Accroissement saisonnier d'activité : DCM 2022/12**

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié aux activités estivales et hivernales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer pendant toute la durée du mandat un emploi non permanent en référence au grade d'adjoint technique territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de six mois pendant une même période de 12 mois,

- Précise que l'accroissement temporaire saisonnier est justifié par le surcroît de travail lors de l'été et hiver au service technique,
- Précise que l'agent sera recruté à temps complet à hauteur de 35 h hebdomadaires (soit 35/35<sup>ème</sup> d'un temps plein), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique **C**, pour assurer les fonctions suivantes : entretien des espaces verts, aides à l'organisation de certaines manifestations, de la voirie, des bâtiments et déneigement...
- Pour le recrutement d'un agent contractuel :
  - ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base du critère suivant : expérience sur un poste similaire ou expérience dans le domaine souhaitée ou diplôme en relation avec le travail,
  - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par les agents ainsi que leurs expériences, entre l'indice brut minimum 354 / indice majoré minimum 332 et l'indice brut maximum 432 / indice majoré maximum 382,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

**Vote : 14 POUR**

#### **7. Cession du terrain de camping et location des terrains attenants (fixation du tarif – bail)**

Informations prises, il y a lieu de modifier la proposition de l'acte de vente en ce qui concerne la cession du terrain de camping. En effet, l'acte de vente doit porter sur le terrain et les infrastructures (hall d'accueil, piscine, sanitaires..). La commune ayant réalisé les investissements, il y aura lieu de rétrocéder une partie de la tva dans le cadre de la règle du vingtième.

Pour ce qui concerne la proposition d'un bail commercial portant sur la location du terrain au lieudit « au bout du pont » celle-ci est caduque car le bail commercial ne convient pas pour la location d'un terrain nu. La rédaction d'un bail emphytéotique administratif serait privilégiée. Nous sommes dans l'attente d'une proposition commune des études notariales concernées.

**Délibération reportée**

#### **8. Travaux de réfection d'un court de tennis : demande de subventions (Etat, conseil départemental) – DCM 2022/13**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation d'un des deux courts de tennis en gazon synthétique

Il ressort des devis présentés que le coût de cette opération s'élèverait à 28 222 € HT soit 33 866.40 € TTC.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental et auprès de l'Etat au titre de la DETR.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve l'avant-projet tel que défini ci-dessus ainsi que le plan de financement prévisionnel ci-dessous ;
-

Montant subventionnable HT Travaux et maîtrise d'œuvre	28 222 €
Subvention sollicitée	
DETR – 60 %	16 933 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	5 000 €
Autofinancement	6 289 €

- décide d'inscrire au budget primitif 2022 les travaux pour un montant de **28 222 € HT** ;
- sollicite l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux 2022 au taux maximum et le Conseil Départemental ;
- La collectivité s'engage à prendre en charge le montant du projet si les subventions attribuées sont inférieures au montant sollicité.

**Vote : 14 POUR**

### **9. Echange de terrains rue Léon Paget – DCM 2022/14**

Monsieur le Maire expose la demande d'échange de terrains suivante de Monsieur RIETMANN Michaël:  
Monsieur Michaël RIETMANN cède à l'euro symbolique à la commune de Marnay la parcelle cadastrée C 183 (182 m<sup>2</sup>)

La Commune de Marnay cède à l'euro symbolique à Monsieur Michaël RIETMANN la parcelle cadastrée C 567 (181.25 m<sup>2</sup>)

Le Maire précise qu'un bornage devra être réalisé au préalable.

Le conseil, après avoir entendu M. le maire et après en avoir délibéré,

- Décide de procéder à l'échange de terrains avec Monsieur Michaël RIETMANN dans les conditions précitées ci-dessus.
- PRECISE que cet échange aura lieu sans soulte de part et d'autres.
- PRECISE que les frais de géomètre seront moitié à la charge du preneur moitié à la charge de la collectivité et les frais de notaires seront à la charge totale du demandeur soit Monsieur Michaël RIETMANN
- CHARGE le Maire ou un de ses adjoints de signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Vote : 14 POUR**

### **10. Action d'insertion : convention avec les chantiers départementaux du Doubs année 2022 – DCM 2022/15**

M. le Maire expose à l'assemblée que, comme les années précédentes, certains travaux ne pourront être réalisés par le service technique. Il y a donc lieu de recourir à des services extérieurs pour l'entretien de certains espaces verts, la tonte dans la Commune, second œuvre bâtiment, l'entretien des bords de rivière et travaux dans les bâtiments et sur la voirie. Il propose de renouveler la participation de la Commune à l'action des Chantiers Départementaux, employeur de personnes en insertion, en offrant un support chantier pour un montant forfaitaire journalier de 500 € pour la tonte et 430 € pour des travaux divers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte que la commune participe à l'action d'insertion menée par les chantiers Départementaux pour un montant forfaitaire journalier de 500 € pour la tonte et 430 € pour des travaux divers ;
- Autorise le Maire à signer la convention avec l'association "Chantiers Départementaux" pour l'année 2022.

**Vote : 14 POUR**



**11. Aide financière n°9 travaux urbanisme secteur SPR - DCM 2022/16**

Conformément à la délibération n° 2016-76 et 2020-39 du 30 juin 2020 instituant les aides financières aux particuliers pour les travaux dans la zone SPR

Considérant que les demandes présentées ont été étudiées puis validées par la commission SPR en date du 25 février 2022 ;

Considérant que les travaux des dossiers suivants ont été réalisés et qu'ils sont conformes aux prescriptions :

Le Conseil Municipal décide de verser l'aide financière suivante :

NOM	TYPE DE TRAVAUX	DETAIL DES TRAVAUX	MONTANT A VERSER
BOILLON Sébastien 27 Grande rue	Changement de porte	Porte avec boîte aux lettres intégrée	100 €

**Vote : 14 POUR**

**12. Tarif de location des locaux place du roi de Rome - DCM 2022/17**

Monsieur le Maire informe que suite au départ de la perception dans les locaux Place du Roi de Rome, il a été décidé d'aménager deux cellules.

Une cellule de 54 m<sup>2</sup> qui sera utilisée par le vétérinaire afin d'étendre ses locaux actuels (125 m<sup>2</sup>), la seconde cellule de 46 m<sup>2</sup> qui pourra être louée.

Un contrat de bail sera rédigé pour ces locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Fixe le nouveau tarif à 6.50 euros le m<sup>2</sup> pour les locaux existants et créés Place du Roi de Rome à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

**Vote : 14 POUR**

**13. Vente de lots de bois : fixation du tarif – DCM 2022/18**

Le conseil, après avoir entendu M. le maire et après en avoir délibéré,

- Décide de mettre en vente les lots de bois suivants :

- 35 stères au prix de 5 € le stère à Monsieur Marcel PERRUCHE  
Les coupes proviennent de la parcelle ZC 38 appartenant aux consorts BERARD que la commune a achetée par délibération en date du 06/04/2021  
Un titre sera émis à son égard (article 7023)
- 9 lots de 10 stères qui proviennent des parcelles 6, 7, 8 et 9 au « Bois des prêtres »
- 3 lots de 10 stères qui proviennent de la parcelle 15 (acrobranche) au « Bois des prêtres »  
Le prix du stère pour ces lots est fixé à 5 euros, des pré-réservations ont déjà été enregistrées.  
La vente sera organisée prochainement en mairie

**Vote : 14 POUR**

**RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS PRISES EN SEANCE DU 29/03/2022**

N°	DATE	OBJET	PAGES
2022/12	29/03/2022	Création emploi non permanent accroissement saisonnier service technique	10-11
2022/13	29/03/2022	Travaux de réfection d'un court de tennis demande de subventions	11-12
2022/15	29/03/2022	Action d'insertion convention avec les CDEI 25 2022	12
2022/14	29/03/2022	Echange de terrains rue Léon Paget	12
2022/17	29/03/2022	Tarif de location des cellules commerciales place du roi de rome	13
2022/16	29/03/2022	Aide financière n°9 travaux urbanisme secteur SPR	13
2022/18	29/03/2022	Vente de lots de bois tarif	13
2022/4	29/03/2022	Compte de gestion 2021	6
2022/5	29/03/2022	Compte administratif 2021	6
2022/7	29/03/2022	Budget primitif 2022	7
2022/6	29/03/2022	Affectation des résultats 2021	7
2022/8	29/03/2022	Taux imposition 2022	8
2022/9	29/03/2022	Subventions aux associations 2022	8
2022/10	29/03/2022	Provisions pour créances douteuses 2022	8
2022/11	29/03/2022	Création emploi non permanent Accroissement temporaire activité service administratif	9
2022/11B	29/03/2022	Création emploi non permanent accroissement temporaire activité service technique	9-10

Le Maire,  
Vincent BALLOT

